

VADE-MECUM

Pour l'organisation et l'encadrement de journées ou de séjours avec ou sans nuitée(s) avec des mineurs.

Pour toutes personnes concernées par l'animation et l'encadrement de journées, temps forts, camps, pèlerinages, retraites, week-end...





SOMMAIRE

Introduction

1. **La prévention des maltraitances** p3
2. **Avant le départ** p.4
3. **Transports** p.5
4. **Modalités sur place** p.6-8
5. **Repères et formation** p.9-12
6. **Gestion de crise** p.13-15



Introduction de Mgr Denis Moutel

Dans nos familles, dans la vie de l'Église, nous sommes devenus de plus en plus attentifs à la nécessité de la prévention contre les abus sexuel et les maltraitances. Nous voulons que les enfants et les jeunes soient accueillis dans un climat de confiance et de sécurité.

Cette prévention passe par une culture de vigilance pour tous ceux qui sont en contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables au sein de notre Eglise.

Ce Vade-Mecum développe les points de repère et les orientations donnés dans la Charte Diocésaine de protection des mineurs et des personnes vulnérables et dans la Charte d'engagement. Le Vade-Mecum est avant tout destiné aux responsables pastoraux mais il est accessible à tous et permet une auto-formation aussi bien qu'une information sur l'effort entrepris dans le diocèse pour que l'Église soit une maison sûre.

Les parents nous confient leurs enfants, c'est-à-dire ce qu'ils ont de plus précieux au monde. Cette confiance nous honore et nous rend responsables devant eux et devant le Christ qui nous rappelle :

*« Celui qui accueille un enfant comme celui-ci en mon nom,
c'est moi qu'il accueille ». (Mt 18, 5).*

+ Denis MOUTEL
évêque de Saint-Brieuc et Tréguier

1. La prévention des maltraitances

La prévention consiste à **imaginer le pire pour qu'il n'arrive pas**. Dans le cas des maltraitances faites aux enfants et jeunes, dont les violences sexuelles, les récits et témoignages de victimes ont permis de tirer quelques enseignements.

- **Un prédateur sexuel se fait facilement embaucher** dans des structures accueillant des mineurs. En général, il ressemble à « *monsieur ou madame tout-le-monde* », il présente « *bien* », il a des idées sur l'éducation, sur l'animation et, le plus souvent, son casier judiciaire est vierge.
- **Il sait que ce qu'il fait est interdit.** Il a donc une stratégie pour agresser les enfants/jeunes, pour ne pas se faire prendre et cela en plusieurs étapes. En premier lieu, il va se mettre en situation d'impunité en gagnant la confiance des responsables : toujours prêt, toujours d'accord, défendant les consignes, etc. Devenu un « *homme de confiance* », il se proposera pour emmener un enfant/jeune chez le médecin, ou pour ramener une jeune fille chez elle, etc.
- Il peut participer à **l'installation d'une ambiance de banalisation de la sexualité** : plaisanteries douteuses, histoires à connotation sexuelle, commentaires dégradants, diffusion de photos ou de vidéos pornographiques par les réseaux sociaux.
- Il va **repérer les enfants/jeunes les plus fragiles** : loin des parents, dans une famille désunie, peu de copains, facilement à l'écart, timides, réservés, peu affirmés. Déstabilisant l'enfant/jeune par une alternance de compliments et de reproches, en l'humiliant devant les autres enfants/jeunes par des injustices flagrantes, puis en utilisant des mots de séduction, il met en place, peu à peu, une emprise qui enserre l'enfant/jeune et le coupe des autres enfants/jeunes et des adultes par l'exigence du silence qui isole l'enfant/jeune. À partir de ce moment, il ne lui reste plus que deux questions : **où et quand ?**

La prévention va donc consister, pour le responsable de la structure qui accueille les mineurs et pour les collègues avertis à :

1. Être vigilant au positionnement des adultes
2. Rappeler régulièrement les règles et les limites de la relation. Par exemple, les enfants/jeunes ne doivent pas être seuls avec un adulte : discussion seul à seul, bureau fermé, accompagnement chez un médecin, sorties scolaires, etc. (cf. parties 3 et 4)
3. Maintenir une ambiance saine et non sexualisée.
4. Faire disparaître les angles morts, les cachettes possibles pour une agression.
5. Faire disparaître les plages horaires floues, les moments de relâchement de la surveillance.
6. Faire de la prévention auprès des enfants/jeunes sur le corps, le respect de l'intimité, le consentement et travailler la notion de secret. (cf. partie 5)

Ces éléments vont permettre une véritable montée en vigilance. On les trouvera tout au long de ce Vade-mecum.

2. Avant de partir pour une activité, un temps fort, un séjour

A) Être attentif au recrutement de son équipe d'animateurs et d'encadrants

- Les casiers judiciaires (bulletin n°3 à consulter uniquement par le responsable) pour **tous** les adultes : animateurs, accompagnateurs, infirmier, médecin, prêtre, parent... : Le bulletin ne doit comprendre aucune mention de condamnation.
- Demander des références et les appeler : structures de séjour précédentes, contacts professionnels ou personnels.
- Entretien avec des questions sur la posture éducative, les zones floues du parcours (enchaînement de structures, temps de latence depuis le dernier engagement dans l'animation, etc). Être à deux pendant l'entretien si possible pour un autre avis.
- Si l'animation est assurée par une équipe d'animateurs assistés de mineurs ou très jeunes majeurs, vous veillerez à respecter un écart d'âge de cinq ans entre ces jeunes en posture d'animation et les participants inscrits.

B) Du point de vue administratif, vérifiez que...

- Vous respectez bien le taux d'encadrement des jeunes :
 - Moins de 6 ans : 1 animateur / 8 jeunes
 - Plus de 6 ans : 1 animateur / 12 jeunes
- Votre lieu d'accueil est adapté : respect des règles d'hygiène et de sécurité, qu'il est ajusté à l'accueil de jeunes/enfants
- Vous êtes assuré pour votre projet

C) Formation et sensibilisation

- Rappeler régulièrement les points de vigilance, le repérage de signaux faibles et la procédure d'alerte à suivre en cas de doute (cf. parties 5 et 6)
- Faire signer à chaque adulte encadrant la lettre d'engagement et la charte diocésaine de protection et de bienveillance.
- Faire connaître aux animateurs l'existence d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone dédiés à la prévention des abus sur mineurs et personnes vulnérables. (Cf partie 6)
- Rendre obligatoire pour tout nouvel animateur la participation à la journée diocésaine de prévention et de formation à la bienveillance.

D) Pour les séjours avec nuitées

Présenter le projet du séjour pour validation au responsable de la pastorale des jeunes le plus tôt possible pour qu'il vous oriente, en fonction de votre projet, soit vers le service diocésain des pèlerinages ou vers une déclaration jeunesse et sport. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, communiquer la liste des accompagnateurs, le nombre de jeunes (en précisant le nombre de garçons et de filles par tranches d'âge), l'adresse du lieu d'accueil et le planning du séjour.

3. Transports

Les déplacements sont, par nature, à risque et la prévention de ces risques passe par des précautions dictées à la fois par la prévention routière et par le bon sens.

Transport en voiture particulière

- Respecter les conditions de transport des enfants de moins de 10 ans : jamais à l'avant et toujours sur un siège réhausseur.
- Avoir l'autorisation des parents pour le transport en voiture particulière.
- Vérifier que le conducteur a le permis de conduire avec un nombre de points supérieur à zéro.
- Prendre connaissance de la couverture des risques de l'assurance du véhicule, laquelle doit comprendre les dommages causés aux personnes transportées.

- Ne pas être en surnombre dans le véhicule.
- Mettre systématiquement les jeunes à l'arrière du véhicule. Toutefois en fonction du nombre de jeunes, prévoir de mettre à l'avant le premier à quitter le véhicule.
- Tout co-voiturage organisé par la pastorale est sous sa responsabilité. Si le co-voiturage est organisé par les parents pour amener les jeunes sur le lieu de rendez-vous, la responsabilité n'est plus du ressort de la pastorale mais des familles. Cependant, l'animateur devra savoir avec qui et comment part le jeune.

Transport en bus

- Dans les bus, un animateur ne doit pas être seul au fond avec les jeunes. Cependant, cela n'exclut pas une surveillance de ce qui s'y passe entre jeunes.
- A chaque arrêt, le responsable doit vérifier que tous les participants ont bien rejoint le bus.
- Le responsable doit avoir avec lui les coordonnées de l'entreprise qui assure le transport. En cas de comportement dangereux avéré du conducteur, il devra faire stopper le bus et appeler la compagnie.

4. Modalités sur place

Les règles de vie et les modalités du séjour seront à communiquer au plus vite en amont à l'ensemble de l'équipe d'animation et éventuellement aux familles.

1. Le traitement des cachettes et angles morts du lieu d'accueil

Chaque lieu d'accueil présente des lieux sécurisés et des angles morts où un agresseur (interne au groupe ou externe, adulte ou jeune/enfant) peut s'isoler avec un enfant/jeune. Ces lieux privés et ces cachettes doivent être repérés par les responsables et doivent être interdits d'accès ou neutralisés car tout angle mort favorise un risque d'agression. Il peut s'agir de sous-sols ou de lieux non utilisés, de vestiaires, de sanitaires, d'un local fermé, d'endroits où les enfants/jeunes se retrouvent isolés. Leurs condamnations doivent être effectives.

Pour limiter le risque :

- Visiter l'établissement et ses recoins avec un œil neuf et inventorier de manière exhaustive les cachettes et les angles morts du site.
- Traiter l'ensemble de ces cachettes et angles morts, par exemple :
 - Identifier clairement la zone accessible aux enfants/jeunes et les zones interdites
 - Condamner un local
 - Interdire les zones extérieures impossibles à surveiller
 - Réduire les locaux à l'espace que l'équipe peut surveiller
 - Retirer les portes de certains locaux, les éléments faisant écran à la surveillance
- Mettre en place des habitudes préventives :
 - Un enfant/jeune se rend seul aux WC ou douches, il doit être possible de le voir entrer et sortir.
 - La porte de l'infirmierie reste ouverte lorsqu'il y a un soin prodigué ou bien il y a deux adultes avec l'enfant/jeune. Sinon l'infirmierie est bien fermée (médicaments et données de santé des jeunes).
 - Dans une sortie scolaire, les enfants/jeunes sont toujours en binôme.

2. La gestion des temps flous

Les témoignages sont constants en la matière : les violences sexuelles ont lieu dans des moments de flottement du planning d'activités. Entre deux cours, deux animations collectives, avant ou après le repas, en fin de journée, dans le bus lors d'une sortie scolaire, dans des moments où il est difficile d'assurer une vigilance à 100%. Tel enfant/jeune va chercher quelque chose qu'il a oublié dans sa classe, au réfectoire, tel autre va à l'infirmierie, etc. On voit à la simple évocation de quelques cas concrets la difficulté à assurer une surveillance de toutes les situations. Or, c'est bien cette confusion et ce flottement qui vont être favorables à une agression.

La première attitude utile consiste donc à en **prendre conscience collectivement**.

La deuxième consiste à organiser ces temps flous (animations, grand jeu, temps calme surveillé, etc.) et à interdire tout ce qui permet à un adulte de se retrouver seul avec un enfant/jeune.

3. Le couchage

Les risques de violences sexuelles augmentent avec le relâchement de la surveillance des enfants/jeunes. L'organisation de la nuit et des couchages est ainsi primordiale pour ne mettre aucun enfant/jeune en situation de risque. En rappelant que 40% des violences sexuelles sont le fait de mineurs, il convient de mettre en place une surveillance qui tienne compte de cet aspect.

- Le couchage des mineurs et des adultes sera toujours séparé^[1]. En fonction de la configuration des lieux d'hébergement, l'installation des mineurs devra comporter un accompagnement d'au moins deux animateurs de même sexe^[2].
- Les chambres des adultes ne sont en aucun cas un lieu de passage ou de réunion pour les mineurs. Il n'est permis sous aucun prétexte qu'un mineur y entre ou y soit reçu. Une signalétique peut rappeler ces consignes.
- Les chambres devront être organisées de manière non mixte par tranches d'âge homogènes. Toutefois s'il n'existe aucune autre solution matérielle, elles devront être organisées de manière à avoir un groupe féminin d'un côté de l'espace et un groupe masculin de l'autre, les animateurs se plaçant au centre. Selon le lieu, il peut être pertinent d'avoir des animateurs à chaque bout en termes de surveillance et de sécurité.
- À moins qu'il ne soit contraint d'être dans l'infirmerie, aucun jeune mineur ou majeur ne devra dormir de manière isolée dans une chambre à l'écart.
- Les animateurs^[3] doivent rappeler aux mineurs qu'ils sont disponibles à toute heure de la nuit et indiquer aux enfants/jeunes comment et où les contacter.
- Les animateurs ne peuvent pas entrer dans une chambre sans s'annoncer au préalable.
- Ils doivent respecter la spécificité garçon/fille, c'est-à-dire les animatrices iront vers les chambres des filles et inversement, les animateurs vers celles des garçons.
- Les sanitaires des adultes et des mineurs seront séparés. Si cela n'est pas possible^[4], il faudra définir des plages horaires pour les douches en prenant en compte la configuration des lieux.
- La douche et les toilettes doivent garantir l'intimité du mineur. L'utilisation de douches collectives est interdite à moins d'imposer des maillots de bain et d'éviter toute mixité.
- La douche doit pouvoir être fermée de l'intérieur et ne peut être ouverte de l'extérieur qu'en cas d'urgence et par un système qui suppose l'intervention d'un animateur. Un adulte n'ouvre jamais la porte de la douche d'un mineur, sauf urgence, et en présence d'une tierce personne.

[1] Il est impossible d'organiser un couchage avec des jeunes mineurs et majeurs dans le même dortoir/ chambre. De même, au même titre la mixité pour le couchage n'est pas possible.

[2] Pour le couchage des mineurs, l'encadrement de nuit doit être assuré, pour un groupe de filles par deux femmes ; pour un groupe de garçons par deux hommes.

[3] En respect du Code du travail : certains animateurs seront « d'astreinte », pendant que d'autres seront vraiment de repos.

[4] Importance de la vigilance des adultes pendant le temps des douches (les agressions entre mineurs, harcèlement, etc existent aussi ou tout simplement pour vérifier que chacun passe par la case douche d'un point de vue de l'hygiène...). Adultes et jeunes doivent se déplacer habillés dans les lieux communs (pudeur : ne pas sortir en serviette de bain après la douche ou en caleçon).

4. Mesures et attitudes pour une intervention liée à la gestion sanitaire pendant un séjour avec nuitées

Si un enfant/adulte se plaint d'un problème de santé, l'animateur et le responsable^[5] interrogent le jeune pour lui faire auto-évaluer le problème.

- L'animateur ne doit pas demander au jeune de se déshabiller devant lui.
- Si l'adulte doit vérifier par exemple une articulation, il demande toujours à l'enfant/jeune s'il l'autorise à le toucher.
- Si le problème concerne les zones intimes, se rapprocher directement d'un professionnel de santé pour qu'il examine le jeune/enfant, en restant dans la pièce avec le jeune tout en respectant sa pudeur.
- Tenir un carnet d'infirmierie qui mentionne toutes les interventions.
- L'animateur ne doit pas demander au jeune de se déshabiller devant lui.
- Si l'adulte doit vérifier par exemple une articulation, il demande toujours à l'enfant/jeune s'il l'autorise à le toucher.
- Tenir un carnet d'infirmierie qui mentionne toutes les interventions.

[5] Toujours être en binôme

5. Repères et formation

A) Posture de l'adulte accompagnant un séjour ou une activité

A1 - Dans son attitude personnelle

- Dans le cadre de toutes les activités d'encadrement avec des enfants/jeunes, il est interdit de posséder de l'alcool ou une substance illicite, encore plus d'en consommer (même quand les jeunes sont dans leurs chambres endormis) ou d'en faire consommer.
- Pour la consommation de tabac ou l'usage de cigarette électronique, si l'adulte en responsabilité d'animation est dans l'impossibilité de s'en passer, il veillera à s'isoler du groupe de jeunes après avoir averti un des membres de l'équipe d'animation : **la « zone fumeur » doit donc se situer à l'extérieur et en dehors de la structure d'accueil.**
- Ne se permettre aucune allusion, plaisanterie ou « *histoire drôle* » à caractère sexuel et ne pas se comporter de manière à les promouvoir.
- Respecter la discrétion et la confidentialité des échanges.
- L'usage pour tout le monde (jeunes et animateurs) des téléphones, des réseaux sociaux, des photos, des vidéos doit être encadré et précisé dans la charte du séjour

A2 - Dans sa relation aux jeunes

- Montrer une égale bienveillance envers chacun. Ne pas faire preuve de favoritisme^[6].
- Se garder de toute amitié et toute proximité trop personnalisée avec des enfants, des adolescents ou des personnes vulnérables.
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable.
- Utiliser un langage approprié tant dans le ton, les mots, que dans son expression.
- Ne jamais imposer le silence et le secret sur des actes commis ou subis.
- Tout geste comportant une ambiguïté sensuelle ou sexuelle est interdit.
- Les gestes de consolation et d'affection (accolade, embrassade ...) seront adaptés, sobres et chastes^[7] et ne seront pas demandés en retour. Prendre quelqu'un sur ses genoux^[8], le « *chatouiller* » sont des gestes à proscrire.
- Il est interdit de lever la main sur toute personne et en particulier sur un mineur ou une personne vulnérable^[9], ceci est aussi valable entre enfants/ jeunes

[6] Ne pas échanger ses coordonnées entre jeunes et animateurs, et de ne pas rester en contact au-delà de la référence de la structure aumônerie, paroisse, etc.

[7] Chaste signifie être avec l'autre sans intention de le dominer par les paroles, les gestes et l'attitude.

[8] Pour les tout-petits en séjour qui demandent à aller sur les genoux d'un animateur pour se rassurer, on ne va pas les laisser pleurer dans leur coin.

[9] Personne qui, en raison de son âge (enfant, mineur de moins de 18 ans, personne âgée), ou d'un handicap se trouve dans un état qui limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de résistance à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique

- Chacun, animateurs comme jeunes, doit avoir une tenue vestimentaire correcte : pas de torse nu, de décolleté trop plongeant, short ou jupe de longueur convenable (minimum mi-cuisse) etc.

B) Sensibilisation - information des enfants/jeunes

La prévention passe, en bonne partie, par l'information des enfants/jeunes sur trois grandes notions :

B1 - « Personne ne touche tes parties intimes, ton corps est sacré ! »

Par une animation ludique, vidéo, affiches, le message principal est que « *personne n'a le droit de toucher ton intimité* » : ni les adultes, ni les autres enfants.

B2 - Faire la différence entre les bons et les mauvais secrets

Les agresseurs d'enfants/jeunes menacent leurs victimes des pires représailles en cas de dénonciation. Ils exigent le silence. C'est pourquoi il est nécessaire que l'enfant/jeune fasse la différence entre les bons et les mauvais secrets. Préparer un anniversaire c'est un bon secret, être menacé si l'on parle, c'est un mauvais secret. Par des jeux ou des animations, cette différence doit être expliquée aux enfants/jeunes.

B3 - Parler à un adulte de confiance

Comment le jeune peut-il le repérer ? Un adulte de confiance est une personne :

- Attentionnée : elle écoute activement et croit lorsque quelqu'un lui confie/ dit quelque chose.
- Fiable : elle est digne de confiance, c'est un confident avec qui le jeune se sent à l'aise pour parler.
- Respectueuse : c'est une personne présente et qui respecte les sentiments et les limites du jeune. Ses paroles et ses actes le font se sentir en sécurité.
- Aidante : la personne guide, accompagne et aide à trouver des solutions aux problèmes.
- Bienveillante : la personne fait ce qui convient le mieux pour le jeune, lui donne la priorité et se préoccupe de son bien-être mental et émotionnel, ainsi que de sa sécurité physique.

Qui sont-ils ? Cela peut-être un proche, un ami, un professeur, un conseiller pédagogique, ou n'importe quel adulte de son entourage immédiat, avec lequel il se sent à l'aise et en qui il a confiance.

C) Usage des moyens de communication

Les réseaux sociaux peuvent devenir des vecteurs forts d'emprise entre animateurs/éducateurs/directeurs et les enfants/jeunes. Il est donc primordial de se fixer des règles de vie au sein de l'équipe d'animation avant, pendant et après le séjour et de les faire respecter de manière collégiale et unanime.

AVANT LE DÉPART

Pour beaucoup de personnes, les réseaux sociaux sont devenus des outils indispensables pour rester en contact avec ses proches, ses amis, etc. Il est donc important de sensibiliser les enfants/jeunes sur les sujets tels que le droit à l'image, à l'intimité, le consentement...

- **Informé des risques sur internet** (expliquer le cyberharcèlement, sensibiliser aux contenus non appropriés comme des images qui peuvent choquer : pornographie, violence, expliquer ce qu'est l'usurpation d'identité et comment s'en protéger).
- **Faire confiance** : Discuter, échanger pour responsabiliser les jeunes et tenter que ces derniers aient une utilisation raisonnée des réseaux.
- **Gérer les données personnelles** des enfants ou des jeunes qui vous sont confiés. L'accès au numéro de téléphone des jeunes par l'ensemble de l'équipe en particulier des adolescents doit être maîtrisé et contrôlé. S'il est nécessaire de créer des groupes WhatsApp pour l'organisation d'activités pendant le séjour, désigner un référent/administrateur dans l'équipe d'animation qui crée le groupe, admet les membres, a un regard sur l'usage de ce groupe. Ce référent/administrateur aura la responsabilité de fermer le groupe lorsque le séjour sera terminé. Pour des mineurs, informer les parents sur l'existence du groupe.

PENDANT LE SÉJOUR

- **Réguler l'usage des téléphones pendant le séjour** en fixant des plages horaires d'utilisation du téléphone par exemple. Pas de téléphone dans les chambres. Cela permet de rester vigilant sans que l'enfant/jeune se sente totalement surveillé.
- **Mentionner également cette interdiction sur l'usage des téléphones** par les adultes devant les enfants/jeunes.

APRÈS LE SÉJOUR

- **Aucun adulte en responsabilité d'encadrement ou d'animation pendant un séjour doit rester en contact avec les jeunes** via les réseaux sociaux (Instagram, Snapchat, Facebook, Tik Tok, WhatsApp, etc) après le séjour.
- Si durant le séjour, on constate qu'un jeune était en état d'addiction à internet ou aux réseaux sociaux, les animateurs lui indiqueront tous les risques liés à cet usage abusif et éventuellement, selon l'évaluation du niveau de dépendance, on alertera la famille en rappelant les risques.

D) Repérage des signaux faibles

Sans tomber dans le soupçon permanent, un adulte peut être alerté par des changements de comportement chez un enfant/jeune, par des signes repérés, par des confidences reçues directement ou à travers un texte ou un dessin.

D1 - Des comportements qui peuvent alerter sur de possibles violences subies par un enfant/jeune :

- Il s'isole, ne raconte plus ses journées, ne dit plus ce qu'il fait, se désintéresse de ce qu'il aimait habituellement
- Il a peur, il refuse d'aller seul quelque part
- Il refuse la proximité physique, les câlins en famille
- Il est agressif avec ceux qui l'entourent
- Il est angoissé, nerveux, pleure souvent ou se met en colère, régresse, se met à agir et parler comme un bébé
- Il souffre d'insomnie, a peur de s'endormir, fait des cauchemars récurrents
- Il montre un intérêt anormal pour la sexualité, aborde des sujets sexuels dont il ne devrait pas avoir connaissance à son âge, mime des jeux sexuels, fait des dessins tendancieux

D2 - Quelques signes qui peuvent alerter

- Ecchymoses, douleurs et plaies sur les cuises
- Irritations buccales, infections urinaires récurrentes
- Prise/perte de poids, dérèglement dans l'alimentation : boulimie – anorexie
- Baisse des résultats scolaires. Désintérêt pour les activités
- Impression permanente d'être sale

Que vous soyez alerté par un comportement, un signe ou une parole, ne pas rester seul, se rapprocher d'un responsable, d'un référent, au besoin envoyer une demande d'aide au discernement à une adresse mail ou un numéro de téléphone dédiés (cf page 15).

Dans tous les cas si les éléments recueillis ne sont pas probants, il faut rester prudent et vigilant, prendre le temps de récolter suffisamment d'informations, en notant et datant tous les éléments qui questionnent.

6. Gestion de crise en cas de révélation d'un enfant/jeune

En cas de violence sexuelle ou de maltraitances, l'accueil de la parole de l'enfant/jeune est la première condition d'un traitement adapté et à la hauteur de la crise. L'enfant/jeune peut révéler des éléments en lien avec l'activité diocésaine ou en lien avec sa famille ou ses proches.

A) Accueillir la parole de l'enfant/jeune

- Si possible ne pas rester seul, s'adjoindre un tiers avec l'accord de l'enfant/jeune. **Attention** à ce que cette consigne ne soit pas un frein pour le jeune dans ses révélations. Il faut faire confiance et se faire confiance. L'intérêt principal est de bien retranscrire ce que le jeune dépose sans interprétation : ses mots et rien que ses mots.
- Prendre toutes les conditions pour optimiser l'écoute afin d'être prêt à entendre le jeune pour éviter les répétitions ou le blocage de l'enfant/jeune.
- Le mettre en confiance, s'adapter à son âge, à son langage. Ne pas minimiser ses propos, ni juger.
- Proscrire les questions univoques : « A ton avis, pourquoi ? Comment expliques-tu cela ? », « Tu te rends compte de ce que tu me dis ? » qui bloquent l'enfant. Ou induisant une partie de la réponse. Laisser la parole venir au rythme et avec les mots de l'enfant/jeune.
- Tout consigner par écrit sans interprétation : « l'enfant/jeune ou XX m'a dit que... »
- Attention, on ne mène pas une enquête, c'est le travail de la justice et de la police.
- La loi impose de donner des suites et ne pas garder pour soi. Expliquer à l'enfant/jeune que vous ne pouvez l'aider seul mais que vous allez demander de l'aide auprès de personnes compétentes, et faire les démarches pour le protéger et le soutenir.
- Le remercier de la confiance témoignée. Ne pas dramatiser mais lui assurer qu'il a pris la bonne décision en venant vous parler. Aller ensuite en rendre compte au responsable du groupe d'animation ou un autre adulte en interne pour discerner les suites à donner.

B) Après le recueil de la parole

B1 - Trois cas de figure

1) Eléments non probants. La situation est jugée délicate et sujette à interprétations, continuer à observer et recueillir des éléments d'information.

2) Danger suspecté. Les informations recueillies laissent craindre qu'un enfant/jeune se trouve en situation de danger ou de risque de danger. Cela relève d'une information préoccupante.

3) Danger immédiat. Les informations recueillies révèlent que l'enfant/jeune encourt un danger immédiat ou est victime d'actes de violence physiques, psychologiques, ou sexuelles. Cela relève d'un signalement.

B2 - Traitement de l'information

L'information préoccupante ou le signalement doit être rédigé impérativement par la personne à qui s'est confié le jeune ou la personne vulnérable.

L'information préoccupante, transmise à la CRIP départementale du domicile de l'enfant/jeune (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes). Transmettre tout élément d'informations (sociales, médicales, ou autres) qui laisse penser qu'un enfant/jeune est en danger ou en risque de danger.

Sauf intérêt contraire de l'enfant prévenir la famille. Si les circonstances préconisent de ne pas prévenir la famille, avertir la CRIP en donnant les raisons.

Si de nouveaux faits inquiétants sont observés, faire un complément d'information de la CRIP.

Le signalement est rédigé en cas de maltraitances graves, de nécessité de protection immédiate de l'enfant/jeune ou de mise en œuvre d'une enquête pénale dans un contexte délictuel ou criminel. Puis il est transmis au Procureur de la République qui peut prendre une décision de protection en urgence. La transmission doit se faire sous forme d'un écrit circonstancié, daté et signé, sans formalisme imposé. Les propos doivent être déclaratifs, rapporter la parole de la victime (au besoin en utilisant les guillemets), sans accusation ni jugement de valeur.

Gardez des traces écrites de toutes les démarches réalisées.

Si vous êtes entendu par la gendarmerie, veillez à retranscrire et garder traces de vos propos lors de votre audition.

Si l'information préoccupante ou le signalement concerne une activité organisée par la paroisse ou le diocèse, prévenir le curé ou le responsable de la Pastorale des jeunes selon le cas, et le service de protection des mineurs du diocèse (mail et téléphone p.15).

B3 - Lieux d'écoute, d'information ou d'accompagnement psychologique

Transmission d'une information préoccupante

CRIP
Direction Enfance Famille
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023SAINT BRIEUC Cedex 01
Mail : crip22@cotesdarmor.fr
Tel : 02 96 77 32 36

Transmission d'un signalement

Arrondissement de Dinan

Tribunal pour enfants de Saint-Malo
1 Place Saint Aaron
35400 SAINT MALO

Mail : mineurs.pr.tj-st-malo@justice.fr
Tel : 02 99 20 20 85

Pour le reste du département

Tribunal pour enfants de Saint Briec
Parc des Promenades
22023 SAINT BRIEUC Cedex 01

Mail : perm-pr.tj-st-briec@justice.fr

Numéros et mail utiles

- **119** : Allô enfance en danger
- **3018** : Face au harcèlement et au cyberharcèlement

Au Diocèse pour transmettre une information ou demander une aide, un conseil

- **Mail** : prevention.maltraitance@diocese22.fr
- **Téléphone** : 02 96 68 12 86

